

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	14
. Présents	12
. Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Hervé, M. NAUX Louis, M. VAJDIC Laurent, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain, Mme DUFRESNE Florence, M. TICHOUX Thomas, M. LAUDE Henry, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent.

Excusés : Mme BROCHIER Jeannine

M. GILBERT Michel, absent, a donné procuration à M. GILBERT Hervé

Secrétaire de séance : TICHOUX Thomas

Date de la convocation : le 08 septembre 2025

Objet de la délibération :**Convention SIEEEN – maîtrise d'œuvre salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de maîtrise d'œuvre par le SIEEEN pour la réhabilitation et extension de la salle polyvalente, projet inscrit au PCAET 2025.

Le programme prévisionnel de travaux est le suivant :

- Travaux intérieurs pour répondre à un niveau de performance énergétique de BBC rénovation (doublage, isolation, menuiseries extérieures)
- Mise en place d'une VMC afin de répondre à la réglementation en matière de renouvellement hygiénique de l'air intérieur,
- Mise en place d'un réseau de distribution de chaleur (en lien avec projet chaufferie biomasse, depuis sous-station),
- Réfection de l'installation électrique (courant fort et faible),
- Mise aux normes équipements de sécurité.

Le calcul de la rémunération de la mission complète maîtrise d'œuvre :

- | | |
|---|--|
| - Montant de la rémunération Phase (ESQ + AVP + DPC)* | Forfait 5 020, 88 € |
| - Montant de la rémunération Phase (PRO/DCE à AOR)* | Montant des travaux (Phase AVP) x 6,83 % |
| - Montant de la rémunération missions complémentaires | |
| o REDAC | 704,00 € HT |
| o OPC | Montant des travaux (Phase AVP) x 0,75 % |

*ESQ	Esquisse
DIAG	Diagnostic
AVP	Avant Projet
DPC	Permis de construire
PRO/DCE	Projet et dossier de consultation
AOR	Assistance aux opération de réception
REDAC	Rédaction des pièces administratives
OPC	Ordonnancement, coordination, pilotage du chantier

Le conseil municipal, unanime :

- DECIDE d'accepter la convention de maîtrise d'œuvre proposée par le SIEEEN,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

